

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 112 du 8 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2017.

Du 28 mars 2019

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2017.

Du 28 mars 2019

NOR A R M S 1 9 5 3 3 0 5 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Arrêté du 20 octobre 2016 fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.1.13](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Code du 08 juillet 2019 des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre \(Dernière modification le 9 décembre 2018\)](#),

Vu [Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.](#),

Vu [Arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.](#) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé à l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2017, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 311-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Article 3. [L'arrêté du 20 octobre 2016](#) fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015 est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des armées.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION SANGARIS MENÉE SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CAMEROUN ET DU TCHAD, DU 5 DÉCEMBRE 2013 AU 4 DÉCEMBRE 2017.

DESIGNATION DES CORPS, UNITES, FORMATION OU ORGANISMES.	PERIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITE EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Sangaris	TTA du 5 décembre 2013 au 29 novembre 2016.	Comprend tous les éléments composants les troupes françaises ayant participé à l'opération Sangaris ainsi que les personnels détachés à titre individuel ou interarmées.

ANNEXE II. RELEVÉ

des actions de feu et de combat des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant combattu au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, du 5 décembre 2013 au 4 décembre 2017.

I. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU CAMEROUN ET AU TCHAD.

Formation toutes armes ou TTA :

Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Sangaris.

II. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU CAMEROUN ET AU TCHAD.

Néant.

Formation : formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Sangaris

Relevé des actions de feu et de combat par mois

Mois	Années				
	2013	2014	2015	2016	2017
JANVIER		25	148	110	/
FÉVRIER		71	91	117	/
MARS		135	117	197	/

AVRIL		202	157	185	/
MAI		200	162	152	/
JUIN		257	84	137	/
JUILLET		162	85	136	/
AOÛT		162	97	133	/
SEPTEMBRE		126	105	125	/
OCTOBRE		183	137	123	/
NOVEMBRE		209	139	/	/
DÉCEMBRE	15	169	117	/	

LISTE

des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale admises à bénéficier des bonifications afférentes à certaines opérations de combat menées sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, du 5 décembre 2013 au 4 décembre 2017.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES	DATES	BONIFICATIONS (en jours)	OBSERVATIONS
Formation toutes armes ou TTA			
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie	2014	20 avril	15
		26 juin	15
		27 juin	15
		3 juillet	30

nationale de l'opération « Sangaris»		5 août	15		
		14 août	15		
		15 août	15		
		20 août	15		
		27 septembre	15		
		1 ^{er} novembre	15		
	2015		3 septembre	15	
			10 octobre	15	

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le chef du Service historique de la Défense,

Pierre LAUGEAY.